

RÉGLEMENT DU JEU **« JEU VERISURE PARRAINAGE PROTEGE TES PROCHES »**

Article 1 – Société organisatrice

La société VERISURE (ci-après dénommée « l'Organisateur ») au capital social de 1.085.736 € euros, dont le siège social est situé : 1 Place du Général de Gaulle - 92160 ANTONY - RCS 345 006 027 - N° de TVA : FR 60 345 006 027, organise **du 01/11/2021 minuit au 31/01/2022 23h59**, un jeu avec obligation d'achat, intitulé : « **JEU VERISURE PARRAINAGE PROTEGE TES PROCHES** » (ci-après dénommé « le Jeu »).

Article 2 – Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à tous les clients de l'Organisateur, personnes physiques domiciliées en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion du personnel de l'Organisateur ainsi que de leur famille en ligne directe. Aucune personne morale ne peut participer à ce jeu.

Article 3 – Durée

Le jeu se déroulera **du 01/11/2021 minuit au 31/01/2022 23h59** inclus.

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le jeu ainsi que d'annuler ou différer la date de fin de l'opération en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait être réclamée à ce titre.

Article 4 – Support de jeu

Le jeu est annoncé sur le site internet <https://www.verisure-parrainage.fr/>, ainsi que sur le site <https://www.partenaires-verisure.fr/parrainage/>

Article 5 – Dotations

Les dotations sont composées de treize (13) smartphones de la marque Apple (iPhones 13), d'une valeur unitaire (prix grand public) de 909 euros TTC.

Une seule dotation pourra être remportée par Participant gagnant.

Article 6 – Modalités de participation

1. Le Participant fournit à l'Organisateur, pendant la durée du jeu, les coordonnées de l'un de ses proches, intéressé par les produits et services de l'Organisateur et susceptible de souscrire un contrat de télésurveillance avec ce dernier (ci-après dénommé « le Filleul »). Pour se faire, le Participant se rend sur les sites internet <https://www.verisure-parrainage.fr/> ou <https://www.partenaires-verisure.fr/parrainage/>, ou prend attache avec le commercial de l'Organisateur qui avait procédé à l'installation de son propre système d'alarme, puis indique le nom, le numéro de téléphone et courriel (facultatif) du filleul ainsi que ses informations clients (nom, n° de client et adresse courriel).

Au préalable, le Participant recueille le consentement du filleul dont il transmet les coordonnées à l'Organisateur et l'informe de ce transfert de données vers l'Organisateur. Il appartient au Participant d'obtenir le consentement de son filleul quant à la communication de ses identités et coordonnées à l'Organisateur. Le Participant est informé que les données renseignées seront utilisées à des fins de prospection commerciale. Pour en savoir plus, le Participant peut consulter la Politique de confidentialité de l'Organisateur sur <https://www.verisure.fr/politique-de-confidentialite>.

A ce titre, les Participants garantissent l'Organisateur contre toute action, plainte, réclamation ou condamnation en lien avec ledit transfert de données à caractère personnel. Les contacts transmis seront déclarés valides uniquement par l'Organisateur. A titre d'exemple, tout contact

transmis sans l'autorisation préalable de la personne concernée ne sera pas considéré comme valide.

2. L'Organisateur contacte le filleul par téléphone afin de lui proposer un rendez-vous et/ou un devis. Si, à l'issue de ce contact, le filleul refuse l'offre de l'Organisateur mais consent à être sollicité dans le futur, ses données seront conservées pendant une durée maximale de 3 ans. Si le filleul s'oppose à toute sollicitation ultérieure, ses données seront supprimées dans les plus brefs délais.
3. Le Participant ayant fourni les coordonnées participera automatiquement au tirage au sort si le filleul conclut un contrat de télésurveillance avec l'Organisateur au plus tard le 30 septembre 2021. Le Participant sera sélectionné pour le tirage au sort affilié à la semaine d'installation du système d'alarme de son filleul.

La conclusion d'un contrat de télésurveillance (autrement appelée « une vente ») permettra au Participant d'être sélectionné afin de participer au tirage au sort affilié de la semaine de l'installation du ou de ses filleuls. Les Participants peuvent participer plusieurs fois au Jeu.

Exemple : si le Participant apporte les coordonnées de six (6) filleuls potentiellement intéressés par les produits et services de l'Organisateur mais que seuls quatre (4) d'entre eux concluent un contrat de télésurveillance avec l'Organisateur, le Participant sera automatiquement sélectionné afin de participer au tirage au sort affilié au(x) semaine(s) de l'installation desdits filleuls.

A toutes fins utiles, il est entendu entre les Parties que si le filleul dont les coordonnées ont été fournies par le Participant conclut un contrat de télésurveillance avec l'Organisateur mais que le filleul exerce son droit légal de rétractation dans les 14 jours suivant l'installation de son système de télésurveillance, ou actionne le bénéfice de l'offre « Satisfait ou Remboursé » dans les 30 jours de l'installation de son système de télésurveillance, la vente ne sera pas comptabilisée au bénéfice du Participant.

Article 7 – Désignation du gagnant

Chaque semaine et pendant toute la durée du concours, un (1) Participant parmi ceux ayant rempli les conditions ci-avant seront tirés au sort.

Les tirages au sort correspondant aux participations valables des neuf (9) semaines des mois de novembre et décembre se tiendront au plus tard le 15/01/2022. Les tirages au sort correspondant aux participations valables des quatre (4) semaines du mois de janvier seront réalisés au plus tard le 15/02/2021. Les tirages au sort seront organisés par Robin DALMAIS - Huissier de Justice Associé SELARL DALMAIS HEUZE VINCENT & Associés Huissiers de Justice.

Les gagnants seront contactés par courriel, afin de leur demander confirmation de leur adresse postale, ainsi que le choix de couleur de iPhone gagné, sous un délai de deux (2) mois après la date à laquelle il sera procédé aux tirages au sort. Dès que les Participants gagnants auront confirmé leurs coordonnées, la dotation leur sera expédiée dans les meilleurs délais.

Article 8 – Absence de réponse d'un Participant gagnant

Si un Participant gagnant ne confirme pas ses coordonnées et la couleur souhaitée de l'iPhone gagné en dotation dans un délai de six (6) mois à compter de la première tentative de contact par l'Organisateur, ce dernier se réserve le droit d'annuler la participation du Participant et donc la remise de sa dotation.

L'Organisateur s'engage à relancer les Participants gagnants par courriel plusieurs fois au cours de ces six (6) mois.

Article 9 – Fraudes

Toute fraude, falsification d'identité ou d'adresse entraînera la nullité de la participation au jeu, l'Organisateur se réservant, le cas échéant, le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de la personne concernée.

Article 10 – Echanges

La dotation ne sera ni transmissible, ni échangeable contre d'autres objets ou d'autres prestations de services ou contre une quelconque contrepartie en numéraire.

Article 11 – Responsabilité

En aucun cas, l'Organisateur ne pourra être tenu responsable des perturbations ou des pertes de la dotation par les services de La Poste.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de toute modification quant à la nature des dotations.

Article 12 – Acceptation du règlement et litiges

Le simple fait de participer à ce jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement.

Le Règlement est régi par le droit français. Tout litige concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranché par l'Organisateur, sous contrôle de l'huissier de justice dépositaire du jeu et après son avis. Dans tous les cas, les contestations ne seront recevables que dans un délai d'un (1) mois après la clôture du jeu.

Article 13 – Dépôt et consultation du règlement

Le règlement complet est déposé auprès de Robin DALMAIS - Huissier de Justice Associé SELARL DALMAIS HEUZE VINCENT & Associés Huissiers de Justice, et disponible sur simple demande écrite à l'adresse du jeu jusqu'au 31/01/2022 :

« JEU VERISURE PARRAINAGE PROTEGE TES PROCHES »
Verisure / Pôle parrainage
1 Place du Général de Gaulle - 92160 ANTONY,

Les timbres nécessaires seront remboursés sur simple demande au tarif lent en vigueur.

L'Organisateur ne sera tenu à aucun remboursement si la participation n'a pas été conforme au présent règlement ou si la demande n'a pas été faite dans les formes et les délais indiqués ci-dessus.

Article 14 – Données personnelles

Les Participants et les contacts transmis disposent de plusieurs droits liés à leurs données à caractère personnel. Ils ont notamment le droit d'accéder à leurs données, de corriger toute erreur figurant dans les fichiers de l'Organisateur, ainsi que le droit de faire effacer leurs données à caractère personnel, de limiter leur traitement ou de s'y opposer. Ils ont également le droit de retirer leur consentement, de s'opposer à la réception de documents de prospection commerciale à l'avenir, et dans certaines circonstances, le droit de veiller à ce que les informations leur soient transférées ou soient transférées à un tiers.

Ces droits doivent être exercés en écrivant à l'adresse suivante : gdp@verisure.fr ou : VERISURE, A l'attention du Service Gestion des Données Personnelles, 1 Place du Général de Gaulle - 92160 ANTONY, en joignant une copie de sa pièce d'identité.

Toute personne concernée peut déposer une réclamation auprès de votre Autorité de contrôle. L'Autorité de contrôle française est la [Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés](#).